

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BENEFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ETAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain. A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain. Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'État. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ». Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découle la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à, le

Le Président / La Présidente,

.....

CHARTRE DES BONNES PRATIQUES DES ASSOCIATIONS ET FONDACTIONS BENEFICIAIRE DE SUBVENTIONS DE LORIENT AGGLOMÉRATION

BONNE PRATIQUE N° 1

Mise en œuvre du dispositif du tri des déchets

Labellisée [Territoire zéro déchet, zéro gaspillage](#) en 2013, puis [Territoire Econome en Ressources](#) en 2019, Lorient Agglomération place la prévention au cœur de sa politique de gestion des déchets. Dernier programme en cours, adopté au Printemps 2022 par le Conseil communautaire, [le Plan Local de Prévention des déchets](#) a pour ambition de poursuivre ces actions jusqu'en 2026.

Dans ce cadre, le soutien financier apporté par la collectivité à tout acteur du territoire doit être en cohérence avec la démarche de l'Agglomération.

C'est pourquoi la structure s'engage à :

- désigner un référent pour la gestion des déchets :
- sensibiliser les bénévoles et les salariés de la structure aux problématiques du tri et de la prévention des déchets. L'agglomération interviendra sur ce volet à la demande de la structure. Pour cela une demande devra être formulée auprès de la Direction Prévention et Valorisation des Déchets de Lorient Agglomération (n° vert 0800 100 601) dans un délai compris entre une semaine (pour une manifestation d'une journée et une fréquentation inférieure à 1000 personnes) et 2 mois en amont de la manifestation,
- mettre en place les supports de communication qui seront fournis par Lorient Agglomération,
- ne pas utiliser de vaisselle et de verres plastiques jetables, privilégier les bombonnes d'eau plutôt que les bouteilles.
- s'assurer du bon déroulement du dispositif de tri avant, pendant et après l'évènement. Le référent transmettra à la Direction Prévention et Valorisation des Déchets (n° vert 0800 100 061) de Lorient Agglomération le nombre de bacs utilisés (par couleur) ainsi que la qualité du tri réalisé à l'issue de la manifestation. L'agglomération réalisera des contrôles aléatoires de la qualité du tri lors des événements organisés sur le territoire.
- mettre en place la récupération et la valorisation des mégots (pour cela il est possible de se rapprocher d'organismes tels que Alcome ou Tchaomegot pour être accompagné dans la démarche)

Un guide des bonnes pratiques est consultable sur le site de Lorient Agglomération :

https://www.lorient-agglo.bzh/fileadmin/user_upload/Services/Dechets/Collecte_et_tri_des_dechets/Guide_pratique_du_tri_des_dechets.pdf

BONNE PRATIQUE N° 2

Inclusion des personnes en situation de handicap

Le territoire de Lorient Agglomération est engagé dans une démarche volontariste d'inclusion des personnes en situation de handicap pour que chaque citoyen, indépendamment de son handicap, tout au long de son parcours de vie, puisse pleinement participer à la vie sociale. L'accueil et l'accès aux activités d'un public très large est une priorité. Toutes les familles de handicap, moteur, cognitif, psychique, visuel, auditif, sont concernées par cette rubrique.

Dans ce cadre, le soutien financier apporté par la collectivité à tout acteur du territoire doit être en cohérence avec la démarche de l'Agglomération.

C'est pourquoi la structure s'engage à :

- faciliter la participation des personnes en situation de handicap, en préservant le plus possible leur autonomie, par l'aménagement des accès et équipements, l'organisation des espaces de circulation intérieure et cheminement extérieur, la mise en accessibilité des contenus et programmes et par une communication adaptée.
Afin de vous aider dans cette démarche, Lorient Agglomération propose une formation à l'accueil des publics en situation de handicap (contact : cpincemin@agglo-orient.fr).
- relayer les données d'accessibilité de son établissement et les informations sur ses activités régulières et ponctuelles sur la plateforme participative d'accessibilité des activités culturelles, sportives et de loisirs « Les Accessibles », www.lorient-agglo.lesaccessibles.bzh. La reprise automatique des fiches renseignées sur « Infocale » est également possible dans le cas où le volet « accessibilité » est complété.

BONNE PRATIQUE N° 3

Favoriser les mobilités douces

Le secteur des transports génère la majorité des gaz à effet de serre sur le territoire et contribue fortement à la dégradation de la qualité de l'air. Aussi, l'objectif de Lorient Agglomération est de réduire le nombre de trajets en voiture au profit d'autres modes tels que le vélo, la marche, les transports collectifs (bus, train, bateau), le covoiturage....

Dans ce cadre, le soutien financier apporté par la collectivité à tout acteur du territoire doit être en cohérence avec la démarche de l'Agglomération.

C'est pourquoi la structure s'engage à :

- choisir le site d'implantation pour sa facilité d'accès par d'autres modes que la seule voiture individuelle et pour sa proximité aux services (hébergement, restauration...),
- promouvoir l'offre alternative à la voiture y compris les parkings relais en les faisant figurer sur ses supports de communication (informations utiles sur le site du service de mobilité de Lorient Agglomération : izilo.bzh),

- prévoir des espaces de stationnement pour les vélos si possible équipés d'arceaux, un stationnement en proximité pour les personnes en situation de handicap et un stationnement privilégié pour les covoitureurs, promouvoir le co-voiturage,
- sensibiliser ou former ses membres et faciliter le recours à des modes de déplacements alternatifs (l'achat de titres de transport collectif et la location d'une flotte de vélos peut se faire auprès d'Izilo).

BONNE PRATIQUE N° 4

Préservation des ressources naturelles et protection de l'environnement

L'agglomération a rappelé dans son projet de territoire sa volonté de préserver la santé des personnes et des écosystèmes.

Dans ce cadre, le soutien financier apporté par la collectivité à tout acteur du territoire doit être en cohérence avec la démarche de l'Agglomération afin de préserver la biodiversité et les ressources naturelles, lutter contre le changement climatique et les nuisances.

C'est pourquoi la structure s'engage à

- réduire ses consommations d'énergie : pour le chauffage, pour l'éclairage en favorisant l'éclairage naturel, le passage aux leds,
- favoriser la consommation des énergies renouvelables : en production locale ou par le choix de l'offre de fourniture,
- préserver les ressources : utilisation d'équipements économes en eau, mise à disposition des toilettes sèches, récupération de l'eau de pluie, préférence aux éco-matériaux,
- promouvoir une alimentation saine : aliments biologiques et locaux, frais et de saison, proposition de repas végétariens, lutte contre les gâchis alimentaires,
- préserver les milieux : protection de la faune et la flore, des paysages et du patrimoine, information des publics, respect des lieux,
- limiter les nuisances : sonores, pollution de l'air et de l'eau, pollution lumineuse.

Fait à , le

Le Président / La Présidente,

.....